

SCCV BOIS JOLI



Cristal
Habitat



Savoisiennne
habitat

REGLEMENT DE CONSULTATION

Construction de 32 logements en accession,
répartis sur 2 bâtiments

"Les Loges du Parc"

819 rue des Combes
73000 CHAMBERY

Procédure adaptée

Date limite de remise des offres : Vendredi 31 mai à 17h00

OPERATION :

819 rue des Combes

73000 CHAMBERY

Construction de 32 logements en accession,
répartis sur 2 bâtiments.

MAITRE D'OUVRAGE :	SCCV BOIS JOLI – Savoissienne Habitat & Cristal Habitat
Représenté par :	Coralie LAVAL
Adresse :	400, rue de la Martinière - BASSENS - 73025 CHAMBERY CEDEX
Téléphone :	04.79.33.37.45
Mail :	acombaz@savoissienne.com
ARCHITECTE :	Atelier 419
Représenté par :	Mme. Audrey DEGUT
Adresse :	5 Rue du Lac - 69003 LYON
Téléphone :	04 78 60 05 59
Mail :	degut@atelier419.archi
ECONOMISTE :	SOUBEYRAN ET FOURNIER
Représenté par :	M. Bruno MARSELLA
Adresse :	39 Rue Villon - - 69008 LYON
Téléphone :	04 78 00 22 11
Mail :	agence@bet-sf.fr
B.E.T FLUIDES :	CENA INGENIEURIE
Représenté par :	M. CHAPEL Nicolas
Adresse :	2B Rue Simone Veil - 73000 BASSENS
Téléphone :	06 29 82 61 01
Mail :	chapel@cena-ingenierie.fr
B.E.T STRUCTURES :	ICS
Représenté par :	M. TOURON Guillaume
Adresse :	95 rue du Dauphiné 69800 SAINT PRIEST
Téléphone :	06 15 18 42 80
Mail :	g.touron@bet-ics.com
B.E.T VRD :	W.DEN HENGST
Représenté par :	M. DEN HENGST William
Adresse :	62 rue des Ducs de Savoie - 74200 THONON LES BAINS
Téléphone :	04 50 71 13 42
Mail :	willem.den-hengst@wanadoo.fr
Bureau de Contrôle :	QUALICONSULT
Représenté par :	Mme AIMARD-CASTELOT Corinne
Adresse :	159 Allée Albert Sylvestre - Immeuble "Le Signal" 73000 CHAMBERY
Téléphone :	04 50 52 54 41
Mail :	corinne.aimard@qualiconsult.fr
Bureau de Coordination SPS :	APAVE
Représenté par :	M. PELLISSIER Karim
Adresse :	497 Avenue Léonard de Vinci - Parc d'activités Alpespace 73800 ST HELENE DU LAC
Téléphone :	04 79 68 66 20
Mail :	karim.pellissier@apave.com

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation d'entreprises

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation d'entreprises

- 2.1. Etendue et mode de la consultation
- 2.2. Décomposition en tranches, en lots
- 2.3. Complément à apporter au CCTP
- 2.4. Variantes
- 2.5. Délai d'exécution
- 2.6. Délai de validité des offres
- 2.7. Propriété intellectuelle des projets
- 2.8. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.9. Garanties particulières pour matériau de type nouveau
- 2.10. Engagement de performance

ARTICLE 3 : Présentation des offres

- 3.1. Dossier de consultation
- 3.2. Composition des offres
- 3.3. Remise des offres - Conditions d'envoi

ARTICLE 4 : Jugement des offres

- 4.1. Conditions de fond
- 4.2. Condition de forme
- 4.3. Disposition particulière

ANNEXES :

Annexe 1 : Déclaration à souscrire

Annexe 2 : Acte d'engagement

Annexe 3 : Mémoire technique

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur

Annexe 5 : modèle de caution

Annexe 6 : Annexe 1 à l'acte d'engagement – déclaration de sous-traitance

Annexe 7 : délégation de paiement

Annexe 8 : **Clause d'insertion**

Annexe 9 : **Annexe 2 à l'acte d'engagement pour la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion**

➤ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES**

La présente consultation concerne les travaux de :

**Construction de 32 logements en accession,
répartis sur 2 bâtiments.**

➤ **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES**

- **ARTICLE 2.1. - ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est une procédure adaptée avec variante(s) et est soumise aux dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du code de la commande Publique du 26/11/2018

- **ARTICLE 2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS**

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 15 lots.

La décomposition est la suivante :

LOT N° 01	TERRASSEMENT / VRD / BLINDAGE
LOT N° 02	GROS ŒUVRE
LOT N° 03	ETANCHEITE
LOT N° 04	METALLERIE / PORTE DE GARAGE
LOT N° 05	MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATIONS
LOT N° 06	MENUISERIES INTERIEURES
LOT N° 07	PLATRERIE / CLOISONS
LOT N° 08	CHAPE / CARRELAGE / FAIENCES
LOT N° 09	PARQUET STRATIFIE
LOT N° 10	PEINTURE / NETTOYAGE FIN DE CHANTIER
LOT N° 11	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION
LOT N° 12	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE
LOT N° 13	ASCENSEURS
LOT N° 14	AMENAGEMENT EXTERIEURS / RESEAUX / ESPACES VERTS
LOT N° 15	PROJECTION FIBRES MINERALES

Chaque candidat pouvant présenter une offre correspondant à un ou plusieurs lots pour lesquels il possède les qualifications techniques nécessaires.

- **ARTICLE 2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet.

- **ARTICLE 2.4 - VARIANTES**

2.4.1. Variantes

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus ; sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

2.4.2. Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.
- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif et présentées dans un document séparé
 - . en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées.
 - . et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

• ARTICLE 2.5 - DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP. Il sera au maximum de 20 mois. Il sera rappelé dans l'acte d'engagement.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel.

• ARTICLE 2.6. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres. (dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG)

• ARTICLE 2.7. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

• ARTICLE 2.8. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

• ARTICLE 2.9 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

• ARTICLE 2.10 - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

➤ ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

• ARTICLE 3.1. - DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation seront retirés auprès de
HELIO TECHNIC 33 Rue Plaisance
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 33 08 93
Ils seront remis aux frais des entreprises.

• ARTICLE 3.2. - COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées paraphées et signées par eux.

- 1 Une déclaration conforme au modèle joint (**annexe 1**) ou, le cas échéant, copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.
- 2 Un projet de marché comprenant :
 - **un acte d'engagement** (cadre ci-joint à compléter - **annexe 2**).
 - **un Mémoire Technique**, et ses annexes (cadre ci-joint à compléter - **annexe 3**)
 - **le cahier des Clauses Techniques Particulières** joint au dossier de consultation à accepter sans aucune modification autres que les compléments prévus à l'article 2.4.
 - **la décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage** (DPGF).

Nb : Ne pas renvoyer le CCAP

- 3 Les attestations d'assurances RC et décennale
- 4 Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration des déclarations fiscales et sociales obligatoires (Annexe 6) (En remplacement des attestation sociales et fiscales).

• ARTICLE 3.3 - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

Les offres seront remises avant la date limite fixée au :

Vendredi 31 mai à 17h00

par envoi Dématérialisé :

- Sur le site <http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com>

➤ **ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES**

• **ARTICLE 4.1. - LES CONDITIONS DE FOND**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles de l'ordonnance n°2018-1074 du code de la commande publique du 26/11/2018.

Les critères de sélection sont à définir au cas par cas en fonction de l'opération.

Les critères de sélection des offres se fonderont sur :

60 %	Le prix des prestations à l'Acte d'Engagement
40 %	La valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du Mémoire technique annexé au présent Règlement de Consultation

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent règlement de consultation seront rigoureusement vérifiés.

La Maitrise d'ouvrage se réserve le droit d'écarter les offres anormalement basses après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies.

• **ARTICLE 4.2. - LES CONDITIONS DE FORME**

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

• **ARTICLE 4.3. - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

**DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIETES SOUMISSIONNANT AUX MARCHES
PASSES AU NOM DES SOCIETES ANONYMES D'HABITATION A LOYER MODERE**

- 1 Dénomination de la Société (ou raison sociale) :
- 2 Adresse du siège social :
- 3 Forme juridique de la Société :
- 4 Montant du capital social :
- 5 Numéro et date d'inscription au registre du commerce :
- 6 Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
- 7 Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de Commerce ?
- OUI NON (1)
- 8 Le déclarant atteste que ni la Société, ni aucune des personnes qui occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 juillet 1967 ne sont en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire ou en état de faillite personnelle.
- 9 L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ?
- OUI NON (1)
- 10 L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée en application de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative au prix.
- OUI NON (1)
- 11 J'atteste, que la société a satisfait l'ensemble des obligations prévues par l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 - article 56 (article 433.9 du CCH) que les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants
- 12 La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation de la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ?
- OUI NON (1)

13 Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

14 Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 6 du Décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

(1) Cocher la case correspondante

Fait à :

Le

Rappel

Conformément à l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

I - Ne peut obtenir de commandes de la part de l'Etat et des établissements publics visés à l'article 39 du code des marchés publics, et les sociétés privées d'HLM :

- *toute personne condamnée pour infraction à une disposition du code général des impôts prévoyant des sanctions pénales et à l'encontre de laquelle le tribunal a prononcé l'interdiction d'obtenir de telles commandes ;*
- *toute personne morale sous le couvert de laquelle le condamné agirait pour se soustraire à cette interdiction ;*
- *toute entreprise redevable de l'impôt fraudé lorsque la personne condamnée qui a fait l'objet de l'interdiction est un dirigeant de droit ou de fait de l'entreprise. Cette exclusion s'applique pendant toute la durée de l'interdiction et cesse si ce dirigeant en est relevé dans les conditions prévues à l'article 55.1 du code pénal.*

L'exclusion prononcée en application du présent paragraphe cesse de plein droit lorsque l'entreprise n'emploie plus la personne condamnée.

II - Les dispositions du paragraphe I sont applicables aux entreprises qui exécutent en qualité de sous-traitant une partie des commandes susvisées.

III - En cas d'inobservation des dispositions prévues par le présent article, le marché peut, aux torts exclusifs du titulaire, être résilié ou mis en régie.

Annexe 2

- 2.3. Dans le cas de sous-traitance d'une partie des prestations, les clauses du CCAP de travaux concernant la désignation et le paiement des sous-traitants seront seules applicables.

➤ **ARTICLE 3 – DELAIS**

Les travaux tous corps d'état seront exécutés dans le délai de 20 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux.

➤ **ARTICLE 4 - PERFORMANCES TECHNIQUES**

Je m'engage par la présente à respecter les performances techniques prévues par le dossier de consultation, qu'il s'agisse notamment des performances acoustiques, énergétiques (Label HPE, QUALITEL, bilan énergétique, bilan de consommation...).

➤ **ARTICLE 5 – COMPTE FOURNISSEUR**

Sans objet

➤ **ARTICLE 6 - PAIEMENTS**

L'entreprise fournit un RIB afin que le Maître de l'ouvrage se libère des sommes dues au titre du présent Marché.

Règlements à 30 jours fin de mois.

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber (2) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952 dont les dispositions ont été modifiées par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original
A Chambéry, le

Mention manuscrite

"Lu et approuvé"

Signature + Tampon de l'Entrepreneur :

Signature + tampon Maître d'Ouvrage



SCCV BOIS JOLI

Objet :

"Les Loges du Parc"

**819 rue des Combes
73000 CHAMBERY**

Construction de 32 logements en accession,

MEMOIRE TECHNIQUE

Le présent Mémoire Technique est une pièce constitutive et contractuelle du Marché, figurant à l'article du 3.2 du Règlement de Consultation et à l'article 2.1. du C.C.A.P.

Les entreprises pourront fournir les éléments demandés en pièces annexes.

Entreprise :

Nom :
 Adresse :
 Tél :
 Mail :
 Personne à contacter (en charge de l'objet du marché) :
 Date de création (joindre KBIS) :

1. Capacité de l'entreprise

a. **Chiffre d'affaires des 3 dernières années :**

Année 2023	Année 2022	Année 2021

b. Références et attestations de réalisations récentes de chantiers similaires (taille, technicité, ...) des 3 dernières années (une liste peut être fournie en annexe)

Nom de l'opération	Maître d'ouvrage Nom et téléphone du responsable de l'opération	Maître d'œuvre Nom et téléphone de l'architecte et/ou du bureau d'études techniques	Nombre logements	Montant du Marché HT

c. Effectif et moyens de l'entreprise

i. Description du matériel significatif

.....

ii. Moyens humains

Personnel administratif, conducteur de travaux, chef de chantier, compagnons, ouvriers non spécialisés, apprentis, personnes en insertion (opération en secteur ANRU par exemple)

Personnel administratif	Conducteur de travaux	Chef de chantier	Compagnons	Apprentis	Personnes en insertion

d. Qualifications délivrées par un organisme agréé :

Il s'agit d'indiquer ici les qualifications QUALIBAT, QUALIFELEC, ISO, etc. ..., détenues par l'entreprise.

.....

2. Délais et moyens de l'entreprise

a. Moyens humains, matériels et produits affectés spécifiquement au chantier :

Les renseignements fournis par l'entreprise doivent permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'apprécier que les moyens dédiés par l'entreprise sont en adéquation avec le volume des travaux à réaliser sur l'opération objet de la présente consultation

i. **Nombre de compagnons affectés au chantier et organisation des équipes,**

.....
.....
.....
.....
.....

ii. **Encadrement du chantier (chef de chantier, conducteur de travaux) : expérience et ancienneté dans l'entreprise**

.....
.....
.....

iii. **Description du matériel nécessaire à la réalisation des travaux**

.....
.....
.....

b. Délais :

Les renseignements fournis par l'entreprise doivent permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'apprécier l'organisation et la méthodologie de l'entreprise afin de réaliser les travaux dans les délais impartis.

i. **Observations éventuelles de l'entreprise sur la base du planning établi par le maître d'œuvre : optimisation, phasage différent, ...**

.....
.....
.....

3. Qualité technique et environnementale

a. Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées :

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les contraintes que l'entreprise aurait détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux et les interférences éventuelles avec ceux des autres corps d'état.

1. **Contraintes identifiées par l'entreprise**

.....
.....
.....
.....

2. Dispositions envisagées pour traiter la contrainte

.....
.....
.....
.....
.....

b. Organisation et gestion du S.A.V. :

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'oeuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise relatives au service après-vente et la gestion du suivi de l'année de parfait achèvement.

1. Organisation du S.A.V. de l'entreprise :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Délai d'intervention dans le cadre du S.A.V. (intervention urgente, intervention normale) :

L'entreprise s'engage à intervenir au maximum sous :

Intervention urgente : jours ou heures

Intervention normale : jours ou heures

Engagement :

Je soussigné

Représentant et/ou habilité à représenter l'entreprise

Agissant en qualité de

Certifie que les renseignements énoncés ci-dessus sont exacts

M'engage, si les travaux me sont attribués, à appliquer et respecter le présent mémoire technique.

Fait à , le

(Cachet + signature)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.....

Agissant en qualité de.....

Pour le compte de

Dont le siège social est

.....

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou à la Chambre des Métiers de :

.....

N° SIRET : APE :

Atteste sur l'honneur que j'ai satisfait aux obligations fiscales et sociales prévues aux articles 43 et 46 du code des marchés publics.

Fait à

Le

L'Entrepreneur

(cachet + signature)

MARCHES PRIVÉS DE TRAVAUX
CAUTION EN REMPLACEMENT DE RETENUE DE GARANTIE
(Conforme à l'arrêté du 1^{er} Décembre 1987 J.O. du 30 Mars 1988)

Je soussigné (1)
Agissant en qualité de
De l'agence (2)
De (3)

Déclare me porter caution solidaire de (4)

ci-après dénommé l'entrepreneur vis-à-vis de (5)

ci-après dénommé le maître de l'ouvrage,

pour le montant du cautionnement auquel l'entrepreneur est assujéti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, au titre d'un marché de € passé avec le maître de l'ouvrage en date du ayant pour objet

La présente caution est limitée à la somme de € (6).....

sauf à parfaire ou à diminuer s'il y a lieu, en application de l'article 1^{er} de la loi sus-visée, le montant étant alors calculé sur la valeur définitive du marché, telle qu'elle doit résulter du contrat précité à l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au marché.

Elle garantit la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à cette réception.

Elle prendra fin, dans les conditions de l'article 2 de la loi susvisée, à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception, fait avec ou sans réserve, des travaux, sauf opposition notifiée par le maître de l'ouvrage, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence susvisée.

Fait à, le

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des
conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

(Marché des S.A)

MARCHE

Titulaire

Objet

PRESTATIONS SOUS TRAITÉES

- Nature
- montant € HT (AUTOLIQUIDATION de la TVA).....
- (Joindre le devis correspondant du sous-traitant. Si celui-ci n'est pas fourni, la demande sera refusée.)**

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale
 - entreprise individuelle ou forme juridique de la société
 - numéro d'identité d'entreprise (SIREN)
 - numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers.....
 - adresse
 - compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre).....
 - adresse
 - numéro de compte
- (Joindre attestations fiscales et sociales, attestation d'assurance responsabilité civile et décennale)**

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Paiement par le Maître d'ouvrage sur présentation de la situation de travaux visée par l'architecte.
(Joindre RIB et KBIS)
- modalités de calcul et de versements des avances et acomptes.....
 - date (ou mois) d'établissement des prix
 - modalités de révision des prix (Sans objet)
 - stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections, et retenues diverses.....
 - personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article du C.C.A.P

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

.....

Le maître de l'ouvrage

L'Entrepreneur

Le sous-traitant

(1) Pièces à joindre

- Déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.40 du 14 avril 1952.
- Certificat de qualification OPQCB - QUALIFELEC - QUALIFANTEN - carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics, ou la qualification CNIH.
- Attestation d'assurance responsabilité civile dommages au tiers, individuelle de base 73 ou décennale Entrepreneur 77.
- Attestations des administrations, organismes ou comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations sociales (Sécurité sociale, allocations familiales, congés payés et chômage intempérie).
- Attestation figurant à l'art. R.324.4 du Code du Travail

NB : Rappel article R.324.4

- *Dans tous les cas, l'un des documents suivants :*
 - a *Attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins d'un an*
 - b *Avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent*
 - c *Attestations par lesquelles le cocontractant justifie de la régularité de sa situation au regard des articles 52, 53, 54 et 259 du Code des marchés publics*
 - d *Attestation de garanties financières prévue à l'article L 124.8 pour les entreprises de travail temporaire*
 - e *A défaut des documents mentionnés aux a, b et c ci-dessus, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises*
- , *Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :*
 - a *Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)*
 - b *Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers*
 - c *Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente*
 - d *Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.*
- f *Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3; L 143.5 et L 620.3.*

Délégation de paiement Sous-traitant

Opération :

Entrepreneur principal (*nom*)

Lot :

Sous-traitant (*nom*) :

Entre les soussignés

⇒ **SCCV BOIS JOLI**, Savoisienn Habitat et Cristal Habitat,
 Chez Savoisienn Habitat - 400 Rue de la Martinière – 73025 CHAMBERY CEDEX
 Représentée par Monsieur Samuel RABILLARD agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommée le maître d'ouvrage

⇒ La société (*nom*), entrepreneur titulaire principal,
 Adresse :
 Représentée par (*nom*).....

Ci-après dénommée l'entrepreneur principal

⇒ La société (*nom*), entreprise sous-traitante,
 (*adresse*)
 Représentée par (*nom*).....

Ci-après dénommée le sous-traitant

Il a été convenu de la délégation de paiement ci-après :

1) Exposé préalable :

L'entrepreneur principal a été chargé par le maître de l'ouvrage de la réalisation des travaux du lot - suivant un marché en date du .

L'entrepreneur principal a confié au sous-traitant la partie des travaux concernant le lot n° pour un montant total net de (*montant en chiffres et en lettres*).....

Le sous-traitant a été accepté et ses conditions de paiement ont été agréées par le maître de l'ouvrage, et ce, par contrat de sous-traitance en date du

2) Délégation de paiement :

En vertu des articles 14 et 14.1 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, les parties ci-dessus ont convenu de la présente délégation de paiement.

L'entrepreneur principal délègue le maître de l'ouvrage, qui l'accepte expressément, au sous-traitant pour recevoir le paiement direct des sommes dues au titre du contrat de sous-traitance visé ci-dessus dans les termes de l'article 1275 du Code Civil.

De convention expresse entre les parties, le maître de l'ouvrage ne procédera au règlement des situations présentées par le sous-traitant que sur ordre de l'entrepreneur principal.

Le régime de l'autoliquidation de la TVA sera appliqué à tous les règlements effectués par le maître d'ouvrage.

Le règlement des situations se fera dans les délais prévus dans le contrat de sous-traitance.

Fait le, à, en 3 exemplaires

Le maître de l'ouvrage

L'entrepreneur principal

Le sous-traitant

CLAUSE D'INSERTION

(Cet article ne concerne que les lots n°1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 12, 14)

PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, il sera exigé du titulaire du présent marché de mettre en œuvre, à l'occasion de l'exécution des travaux, des actions permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Ces conditions d'exécution du marché sont détaillées à l'article 1.10 du CCAP.

Pour ce faire, les candidats devront remplir l'annexe à l'acte d'engagement, relative à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. **Les offres ne satisfaisant pas à cette condition seront rejetées pour non-conformité.**

Pour le compte de Savoisiennne Habitat, la communauté d'agglomération Grand Chambéry s'est dotée de moyens spécifiques qu'elle met à disposition de l'ensemble des entreprises afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette clause de promotion de l'emploi.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent ainsi s'adresser à :

**Direction de l'urbanisme et du développement local de Grand Chambéry
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
Madame Aurélie CARLE
Tél. : 04.79.96.86.64**

ANNEXE N° 2
À L'ACTE D'ENGAGEMENT pour la promotion de l'emploi
des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion

L'entreprise – Le groupement (*raier la mention inutile*).....

Représenté(e) par.....

- Déclare avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et notamment de son article 1.10 relatif à la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,
- S'engage, pour l'exécution du présent marché, à réaliser en faveur d'une personne issue des publics prioritaires cités à **l'article 1.10 du CCAP** une action d'insertion d'une durée minimale continue de heures,
- S'engage à transmettre à la demande de Grand Chambéry tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Pour ce faire, le titulaire choisira entre les trois options suivantes :

- **1^{ère} option : la mise à disposition de personnel**
 - Recours à une entreprise de travail temporaire (dont entreprise intérimaire d'insertion)
 - Recours à une association intermédiaire
 - Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- **2^{ème} option** : recours à la sous-traitance ou co-traitance d'une partie des travaux à une structure d'insertion
- **3^{ème} option** : embauche directe dans l'entreprise

En cas de groupement d'entreprises, celui-ci s'engage à réaliser la présente action d'insertion en répartissant les heures d'insertion entre chacun de ses membres du groupement comme suit :

Entreprise	Nombre d'heures d'insertion
Total pour le groupement :	

La forme d'insertion proposée pourra être modifiée par le titulaire en cours d'exécution du marché, après information et accord de Grand Chambéry. Cet accord sera subordonné à la condition expresse que l'effort de promotion de l'emploi mentionné ci-avant soit respecté.

Fait à..... le.....

LE TITULAIRE
(Signature et cachet)